

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 16 JUILLET 2012

N/Réf. : CODEP-MRS-2012-034662

**Monsieur le directeur de l'établissement MELOX
BP 93124
30203 BAGNOLS SUR CÈZE Cedex**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Usine MELOX (INB 151), à Marcoule
Inspection n° INSSN-MRS-2012- 0484 du 26 juin 2012
Thèmes « exploitation »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu le 26 juin 2012 sur le thème « exploitation ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 juin 2012 a été consacrée à l'exploitation du laboratoire en charge des analyses physiques, chimiques, métallographiques et céramographiques d'échantillons provenant des postes de fabrication et des réseaux d'effluents. L'exploitation du laboratoire s'est révélée globalement satisfaisante.

Les inspecteurs ont examiné la gestion du risque de criticité, de la radioprotection et les conditions d'utilisation du système de transfert pneumatique d'échantillons. Sur place, ils ont vérifié le respect des consignes pour les transferts d'échantillon, l'état général du laboratoire et de ses environs, les galeries techniques Est et Ouest et une ligne de fabrication des pastilles.

Les consignes de criticité sont respectées, les objectifs de radioprotections sont globalement atteints, les locaux du laboratoire ont été trouvés en bon état de propreté et de rangement et les inspecteurs n'ont pas détecté d'écart.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

B. Compléments d'information

Le système de transport pneumatique d'échantillons, qui permet des transferts entre certaines boîtes à gants de l'installation, ne fait pas l'objet de vérification d'absence d'accumulation de matière, bien que les objets transférés soient contaminés.

- 1. Je vous demande de m'informer des dispositions que vous mettrez en place pour surveiller l'absence d'accumulation de matière dans le système de transfert pneumatique d'échantillons.**

C. Observations

Les inspecteurs ont noté que des matériels hors d'usage étaient entreposés en attente d'évacuation dans la galerie technique à l'est du laboratoire. Il conviendrait de mettre en place un affichage permettant d'identifier ces matériels et d'organiser leur évacuation rapidement.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Division de Marseille

Signé par

Christian TORD